Département des Pyrénées-Orientales

# COMMUNE DE VINÇA
# ARRÊTÉ DU MAIRE

**n° 2026-118 : Réglementation temporaire du stationnement au complexe sportif.**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le Code de la Route ;
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;
**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du code de la Santé Publique ;
**Vu** la demande formulée le 05 octobre 2026 par Madame DELBROUCQUE Sarah, Présidente de l'association « La Farandole des Nin's », d'organiser la fête d'Halloween au Complexe Sportif de Vinça, cami de Conillac, le samedi 31 octobre 2026,
**Considérant** que pour permettre la bonne exécution de la manifestation et assurer la sécurité des participants ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRÊTE

**Article 1er : du samedi 31octobre 2026, 18 heures à 24 heures** en raison de l'organisation de la fête d'Halloween, le stationnement sera interdit au droit du Complexe Sportif. **A cet effet, l'autorité de Police fera appel à la fourrière automobile conventionnée.**

**Article 2 :** Cette interdiction ne concerne pas les véhicules des organisateurs.

**Article 3 :** La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la festivité par l'organisateur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 4 :** Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Les actes de la Commune peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou publication et de leur transmission aux services de l'État. Ils peuvent également être déférés devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai. A cet effet, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de Mairie, la Police Rurale et le Service Technique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 13 octobre 2026.

**Le Maire,**

MAIRIE de VINÇA (Pyr.-Orientales)

**Raymond RUIZ.**

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 13 octobre 2026.